

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	
	<b>Derbibond NT</b>	Remplace la fiche : 29/09/2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : Derbibond NT  
 UFI : NV60-M0RQ-900X-RYHN  
 Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle  
 Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, produits d'étanchéité  
 Indications détaillées: voir notice technique. (TDS Derbibond NT)

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imperbel N.V./S.A  
 Guido Gezellesstraat 123  
 1654 Beersel (Huizingen), Belgium  
 Tel.+32 2 334 87 00  
 Fax:+32 2 378 14 69  
 infobe@derbigum.com  
 www.derbigrum.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 3 575 55 55 (24h/24h)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger H412

chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement :

-

Mentions de danger (CLP)

: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Quartz substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° index CE: -	≤ 0,5	STOT RE 1, H372



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Quaternary ammonium compounds, trimethyltallow alkyl, chlorides	N° CAS: 8030-78-2 N° CE: 232-447-4 N° REACH: 2119970170-45-xxxx	≤ 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1260 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation

: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ingestion

: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau

: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Contact avec les yeux

: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Ingestion

: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 29/09/2021

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- |   |   |
|---|---|
| Risques spécifiques                                   | : Le produit n'est pas inflammable. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).   |

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- |   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.  |
| Autres informations                     | : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.   |

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1. Pour les non-scuristes**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| Pour les non-scuristes | : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. |
|------------------------|---|

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Pour les secouristes | : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|----------------------|---|

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelletez dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. |
|-----------------------|---|

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 5 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Chaleur et sources d'ignition

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

##### **Quartz (14808-60-7)**

##### **UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### Quartz (14808-60-7)

Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
-------------------------	-----------------------

#### Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Quarzfeinstaub (alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid)
MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (alveolar dust, respirable fraction)
Remarque	Krebserzeugend: III C
OEL catégorie chimique	Group C Carcinogen alveolar dust
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021

#### Autriche - Valeurs limites biologiques

Nom local	Quarz Staub
Remarque	Eignung mit vorzeitiger Folgeuntersuchung: Bei Vorliegen einer wesentlichen Beeinträchtigung der Lungenfunktion. Diese liegt jedenfalls vor, wenn nach mehrmaliger Messung der beste gemessene Wert den für den/die Untersuchte/n maßgebenden Sollwert um 20% unterschreitet bzw. den MEF50-Sollwert um 50% unterschreitet. Eine vorzeitige Folgeuntersuchung ist jedoch nicht erforderlich, wenn im Vergleich zu Vorbefunden der altersabhängige physiologische Abfall der 1-Sekundenkapazität (FEV1) von 40 ml/Jahr nicht überschritten wird oder aus der Beurteilung des Kurvenverlaufes der Forcierten Vitalkapazität (FVC) eine eingeschränkte Mitarbeit des Untersuchten/der Untersuchten ersichtlich ist. Der Zeitabstand zwischen den Untersuchungen beträgt bei Eignung: zwei Jahre bzw. für die Röntgenuntersuchung 4 Jahre; bei Eignung mit vorzeitiger Folgeuntersuchung: ein Jahr. Sofern eine vorzeitige Folgeuntersuchung lediglich auf Grund veränderter Lungenfunktionswerte erfolgt, ist die Lungenfunktionsprüfung durchzuführen, jedoch keine Röntgen-Aufnahme anzufertigen.
Référence réglementaire	Verordnung über die Gesundheitsüberwachung am Arbeitsplatz 2017 (VGÜ 2017)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,1 mg/m³ (alveolar dust)
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
OEL catégorie chimique	Carcinogène alveolar dust
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

#### Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kristalni SiO <sub>2</sub> , kvarc
GVI (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (regulated under Quartz sand-respirable dust; respirable particle)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### Quartz (14808-60-7)

Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)
-------------------------	--

### République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

PEL (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust)
---------------	------------------------------

### Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kvarts
OEL TWA	0,3 mg/m <sup>3</sup> (total) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> (total) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Remarque	Kvarts, respirabel: E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi); K (betyder, at stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende)
Référence réglementaire	BEK nr 291 af 19/03/2024

### Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kvartsi
HTP (OEL TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust (Silicon dioxide, crystalline))
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Quartz (Silice cristalline)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit-alveolar fraction)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
OEL catégorie chimique	Carcinogen categories 1A, 1B, 2 activities involving exposure to respirable crystalline silica dust from industrial processes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

### Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

AK (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (flying and fibrous powders))
--------------	--

### Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Quartz, respirable dust
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
OEL STEL	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	BOELV (Binding Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### Quartz (14808-60-7)

#### Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Jkvepiamojo kristalinio silicio dioksido dulkės (išskyruis kristobalitą ir tridimitą)
IPRV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (alveolinė frakcija) 0,1 ppm (Silicon dioxide variation-respirable fraction)
Remarque	Kristalinio silicio dioksido formos yra šios: alfa kvarcas, beta kvarcas, alfa tridimitas, beta tridimitas, alfa kristobalitas, beta kristobalitas, kititas, koesitas, stišovitas ir moganitas. Kristobalitui ir tridimitui RD nustatytas atskirai.
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-457/A1-154, 2022-07-18)

#### Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Respirabel kristallijn silicastof: – kwarts
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Silica, crystalline))
Remarque	Kankerverwekkende stof
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

#### Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Krzemionka krystaliczna – kwarc
NDS (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Remarque	Frakcja respirabilna – frakcja aerosolu wnikająca do dróg oddechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.

#### Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, cristalina α-Quartzo
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
OEL catégorie chimique	A2 - Suspected Human Carcinogen
Remarque	A2 (Agente carcinogénico confirmado nos animais de laboratorio con relevância desconhecida no Homem)
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014

#### Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust, respirable fraction)
---------	---

#### Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oxid kremičitý, kryštalický
NPHV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> respirabilná frakcia (TSH)
Remarque	Kategória karcinogénov 1A – Dokázaný karcinogén pre ľudí
Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 356/2006 Z. z. (235/2020 Z. z.)

#### Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
-----------	---------------------------



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 9 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### Quartz (14808-60-7)

VLA-ED (OEL TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (carcinogenic agent with a binding limit value included in annex III of Royal Decree 665/1997 and its subsequent amendments-respirable fraction (Silica crystalline))
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

### Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kvarts
NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Remarque	C (Ämnet är cancerframkallande. Risk för cancer finns även vid annan exponering än via inandning. För vissa cancerframkallande ämnen som inte har gränsvärden gäller förbud eller tillståndskrav enligt föreskrifterna om kemiska arbetsmiljörisker); M (Medicinska kontroller kan krävas för hantering av ämnet. Se vidare föreskrifterna om medicinska kontroller i arbetslivet. För visa ämnen ska arbetsgivaren erbjuda läkarundersökning och för andra ämnen gäller krav på periodisk läkarundersökning och tjänstbarhetsbedömning); 3 (Den respirabla fraktionen är de inhalerbara partiklar som når längst ner i luftvägarna, till alveolerna i lungorna)
OEL catégorie chimique	Carcinogène
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)

### Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Krystallinsk silika (SiO <sub>2</sub> ), α-kvarts
Grenseverdi (OEL TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed-respirable dust) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (the Other mining and quarrying (industry code 08) and Civil engineering (industry code 42) valid until February 1, 2022-respirable dust) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed-total dust)
Korttidsverdi (OEL STEL)	0,9 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-total dust) 0,15 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-respirable dust) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-respirable dust)
Remarque	K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende; G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning for stoffet; 7) Støv som inneholder α-kvarts, kristobalitt og/eller tridymitt vurderes ut fra summasjonsformel. Samtidig må verdiene for sjenerende støv overholdes.
OEL catégorie chimique	Carcinogène
Référence réglementaire	FOR-2023-12-18-2278

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 19
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	<b>Derbibond NT</b>	Remplace la fiche : 29/09/2021

<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
<b>Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	силика (кремен)
OEL TWA	0,15 mg/m <sup>3</sup> (A) алвеоларна фракција – дел на вдишани суспендирани материји, кои доспеваат до алвеолите
Remarque	(Y)
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанци („Службен весник на Република Македонија“ бр.46/10)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]
MAK (OEL TWA)	0,15 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Notation	C1 <sub>A</sub> , SS <sub>C</sub> , P
Remarque	HSE, NIOSH, OSHA
OEL catégorie chimique	Category C1A carcinogen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica crystaline - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2024

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

<b>Méthode de monitoring</b>	
Méthode de monitoring	Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées :. Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 29/09/2021

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Référence à d'autres rubriques 7.
Equipement de protection individuelle	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection des mains	: Exposition répétée ou prolongée: Gants de protection conformes à EN 374. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: lors d'un contact par projection: Porter des lunettes de protection conformes à EN 166 pour protéger contre éclaboussures de liquides.
Protection du corps	: Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire
Protection respiratoire	: En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: A (EN141).
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Liquide
Couleur	: Noire.
Apparence	: liquide visqueux. Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 250 – 270 °C
Inflammabilité	: Non applicable,Liquide
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 200 °C

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 19
	<b>Derbibond NT</b>	Révision nr : 5.0 Date d'émission : 06/12/2024
		Remplace la fiche : 29/09/2021

Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 12000 mm <sup>2</sup> /s (@ 40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Pas d'informations complémentaires disponibles. Eau: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,15 kg/l
Densité relative	: 1,15
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Néant dans des conditions normales de traitement.

### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Manipulation et stockage . Référence à d'autres rubriques 7:

### **10.5. Matières incompatibles**

Pas d'information disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Monoxyde de carbone.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 13 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Quaternary ammonium compounds, trimethyltallow alkyl, chlorides (8030-78-2)

DL50/orale/rat	1260 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50/cutanée/lapin	≤ 4000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Quartz (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
-------------	------------------------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Quartz (14808-60-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

#### Derbibond NT

Viscosité, cinématique	12000 mm²/s (@ 40°C)
------------------------	----------------------

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	
	<b>Derbibond NT</b>	Remplace la fiche : 29/09/2021

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **11.2.2. Autres informations**

Autres informations

: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **Derbibond NT**

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

#### **Derbibond NT**

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

### **12.4. Mobilité dans le sol**

#### **Derbibond NT**

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Derbibond NT**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
--

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---

Résultats de l'évaluation PBT	Aucune donnée disponible
-------------------------------	--------------------------

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 15 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 29/09/2021

## **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## **12.7. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Indications complémentaires : Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales de recyclage pour leur élimination.

Autres indications écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : MS-N13.00030010 - Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 16 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 29/09/2021

**- Transport par voie terrestre**

Non applicable

**- Transport maritime**

Non applicable

**- Transport aérien**

Non applicable

**- Transport par voie fluviale**

Non applicable

**- Transport ferroviaire**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	Derbibond NT	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 17 / 19
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 29/09/2021

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

###### Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

###### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: A (3) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Saneringsinspanningen	: A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Quartz,Quaternary ammonium compounds, trimethyltallow alkyl, chlorides sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Quaternary ammonium compounds, trimethyltallow alkyl, chlorides est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 18 / 19

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
06/12/2024

## Derbibond NT

Remplace la fiche :  
29/09/2021

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### Danemark

Numéro dans le registre danois des produits : 2311006

Code MAL : 00-6 (Décret n° 301 de 1993)

Le produit contient des liquides à faible point d'ébullition

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange**

Quaternary ammonium compounds, trimethyltallow alkyl, chlorides

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

9	Densité	Ajouté	
15.1	Code MAL	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Niveau effectif médian
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)

 <b>DERBIGUM®</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 19 / 19
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
<b>Derbibond NT</b>		Remplace la fiche : 29/09/2021

	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)

- Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Information Supplier. European Chemicals Agency LOLI.
- Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.
- Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.